

**Roelens, Victor. 1947. "A propos de la Philosophie Bantoue du R.P. Tempels". *Le Courier d'Afrique*, 11 octobre 1946 & *Grands Lacs* 62(7), 15 mars 1947, pp. 22-24.**

**English introduction and presentation, by H. Lodewyckx (July 2024)**

At the instigation of Mgr. Jean-Félix de Hemptinne, o.s.b., (1876-1958), Vicar Apostolic of Elisabethville (now Lubumbashi), and Mgr. Giovanni Dellepiane, Apostolic Delegate from 1930 to 1949 in Léopoldville (now Kinshasa), investigations were undertaken in Rome by the Sacra Congregatio de Propaganda Fide to find out whether the *Philosophie Bantoue* by Father Placide Tempels, o.f.m., published by Lovania in Elisabethville on October 17<sup>th</sup>, 1945, should be condemned or not.

Mgr. Dellepiane contacted the rector of the Mayidi Jesuit seminary, Father Renaat Colen s.j., on December 6<sup>th</sup>, 1945. Colen asked Father Ferdinand Mortiaux s.j., professor of philosophy, to examine the publication in detail. On 31 December 1945, Mortiaux sent his 4.5-page report to Mgr Dellepiane. On February 9<sup>th</sup>, 1946, Father Léopold Denis s.j. (the new rector) also sent a message to Dellepiane, referring to Mortiaux's attached remarks, signed on February 8<sup>th</sup>, 1946. In line with the sharp criticism in his reports to Dellepiane, Mortiaux's article appeared in the *Revue du Clergé Africain* of March 1946, pp. 163-164. (Incidentally, Denis notes that de Hemptinne exaggerated in criticizing the fact that the review should rather be called *Revue du Clergé d'Afrique*. The term "African" refers too much to "race"). For Mortiaux writes "we regret the candidly unjust judgements he (Tempels) makes about colonization and above all evangelization: to be convinced of this it would suffice to reread the directives of Mgr. Roelens or Mgr. de Clercq to their priests." Father Tempels wrote on this subject to Mgr. Victor Roelens, p.a., (1858-1947), Vicar Apostolic of Baudouinville (today Moba), asking him if he agreed. Roelens then took up his pen to give a more positive reply, which you can read here. It first appeared in the *Courrier d'Afrique* of October 11<sup>th</sup>, 1946, with a reference to the issue in question; the *Grands Lacs* version (the article you can read here) does not include this reference.

(Sources: Archivo Apostolica, Dossier 18/3 23/43 p. 23-52 with reports by Father F. Mortiaux s.j. and F. Bontinck, *Aux origines de la Philosophie Bantoue. La correspondance Tempels-Hulstaert (1944-1948)*, Kinshasa, 1985, p. 119).

## Présentation et introduction, par H. Lodewyckx (juillet 2024)

A l'instigation de Mgr Jean-Félix de Hemptinne, o.s.b., (1876-1958), vicaire apostolique d'Elisabethville (aujourd'hui Lubumbashi), et de Mgr Giovanni Dellepiane, délégué apostolique de 1930 à 1949 à Léopoldville (aujourd'hui Kinshasa), des investigations ont été entreprises à Rome par la Sacra Congregatio de Propaganda Fide pour savoir si *la Philosophie Bantoue* du P. Placide Tempels, o.f.m., parue à Elisabethville le 17 octobre 1945 chez Lovania, devait être condamnée ou non.

Mgr Dellepiane contacte à cet effet le recteur du séminaire jésuite de Mayidi, le P. Renaat Colen s.j., le 6 décembre 1945. Ce dernier charge le Père Ferdinand Mortiaux s.j., professeur de philosophie, d'examiner minutieusement la publication. Le 31 décembre 1945, ce dernier transmet son rapport de 4,5 pages à Mgr Dellepiane. Le 9 février 1946, le Père Léopold Denis s.j. (nouveau recteur) envoie également un message à Dellepiane, faisant référence aux remarques ci-jointes de Mortiaux, signées le 8 février 1946. En accord avec les critiques acerbes de ses rapports à Dellepiane, l'article de Mortiaux paraît dans la *Revue du Clergé Africain* de mars 1946, p. 163-164. (Incidentement, Denis note que de Hemptinne a exagéré en critiquant le fait que la revue devrait plutôt s'appeler *Revue du Clergé d'Afrique*. Le terme "Africain" fait trop référence à la "race"). Car Mortiaux écrit " *on regrettera les jugements candidement injustes qu'il (Tempels) porte sur la colonisation et surtout l'évangélisation : il suffirait pour s'en convaincre de relire les directives de Mgr. Roelens ou de Mgr. de Clercq à leurs prêtres.* " Le père Tempels écrit à ce sujet à Mgr Victor Roelens, p.a., (1858-1947), vicaire apostolique de Baudouinville (aujourd'hui Moba), en lui demandant s'il en est d'accord. C'est alors que celui-ci a saisi sa plume pour donner une réponse plus positive que vous pouvez lire ici. Elle est parue pour la première fois dans le *Courrier d'Afrique* du 11 octobre 1946, avec la référence au numéro en question ; la version des *Grands Lacs* (l'article qu'on peut lire ici) ne comporte pas cette référence.

(Sources : Archivo Apostolica, Dossier 18/3 23/43 p. 23-52 avec les rapports de p. F. Mortiaux s.j. et F. Bontinck, *Aux origines de la Philosophie Bantoue. La correspondance Tempels-Hulstaert (1944-1948)*, Kinshasa, 1985, p. 119).

## A PROPOS DE *La Philosophie Bantoue* du R. P. Tempels

« *La Philosophie bantoue* », par le P. Placide Tempels, Franciscain. Edit. Lovania, Elisabethville (B. P. 1259) 1945. 1 vol. 152 p., 60 fr. Le texte original néerlandais, avec une préface de Mgr Tanghe, vient de paraître sous le titre « *Bantou-Philosophie* » dans *Kongo-Overzee Bibliotheek* (vol. IV), Anvers, De Sikkel, 1946, 1 vol. 115 p., 65 fr.

Toutes les revues coloniales et missionnaires ont parlé de cet ouvrage profond et réfléchi. Pourrions-nous mieux présenter le beau livre du P. Tempels qu'en livrant à nos lecteurs les réflexions qu'il suggéra à Mgr Roelens, doyen d'âge de nos évêques missionnaires et connaisseur très averti de l'âme indigène ?

J'ai lu dans la Revue du Clergé Africain, une critique de « la Philosophie Bantoue », du R. P. Placide Tempels, d'après laquelle l'auteur serait en contradiction avec mes instructions aux Missionnaires Pères Blancs du Vicariat du Haut-Congo, appelé aujourd'hui de Baudouinville. C'est une erreur, que le Père Placide pas plus que moi, nous ne voudrions voir s'accréditer parmi les lecteurs de cette Revue. Car, si je ne suis pas parfaitement d'accord avec tout ce qu'il a écrit dans sa brochure, je suis parfaitement d'accord avec lui sur le fond de son étude et surtout sur la thèse qu'il y soutient.

Pour que les constatations psychologiques, ethnologiques, etc., qu'il a faites chez les Noirs puissent être en contradiction avec celles que j'ai faites, et sur lesquelles sont basées mes instructions, il faudrait qu'elles eussent été faites dans un même milieu, sur les mêmes sujets et dans le même temps. Or les constatations du Père Placide portent surtout sur les Balubas des régions du Kasai ; les miennes, sur les Noirs des régions du Tanganika. Vu les différences de mentalité et de coutumes qui existent entre elles, certaines de nos constatations peuvent être différentes ; mais différence ne dit pas nécessairement contradiction.

Et puis, les constatations du Père Placide datent d'aujourd'hui ; les miennes datent d'il y a 40 et 50 ans et portent sur des tribus, qui jusqu'alors n'avaient subi aucune influence étrangère et se trouvaient donc dans leur état relativement primitif, si bien que si on faisait actuellement une enquête chez ces mêmes tribus, on y trouverait, même chez les payens, des différences très considérables avec les constatations faites il y a 40 et 50 ans. Car ces Noirs, même payens, ont évolué depuis lors. Par leur contact avec les Blancs, laïques et missionnaires, par la diffusion de l'Évangile, par la fréquentation quotidienne des payens avec les chrétiens, déjà nombreux parmi eux, beaucoup de leurs idées, croyances et même coutumes se sont modifiées notablement. Là encore, différence de constatation ne dit pas contradiction.

Le Père Placide m'a envoyé un exemplaire de la traduction française de son étude sur « La philosophie Bantoue » et m'a demandé mon appréciation.

J'ai commencé par critiquer l'étiquette « **Bantoue** », comme si tout ce qu'il a constaté dans le petit cercle de Noirs, sur lesquels ont porté ses investigations, se réalisait dans toutes les tribus de l'immense peuple Bantu, depuis Banana jusqu'à Dar-es-Salam et depuis le Cap jusqu'aux limites des régions occupées par les peuplades dites Nylotiques. Or tout ne se réalise même pas dans toutes les tribus du Congo, et en particulier chez les tribus habitant les régions du Tanganika. Il eût été plus correct de l'appeler philosophie « Baluba », puisque s'est surtout chez les Baluba qu'il a puisé les éléments sur lesquels cette philosophie est étayée.

L'auteur m'a écrit que son étude contient deux éléments :

Une hypothèse qui consiste en ce que les Bantous n'auraient pas un concept

distinct de l'existence des choses, mais ne les concevraient que sous le concept de force ; comme conséquence ils concevraient l'univers comme un ensemble de forces hiérarchisées.

A la première lecture de la brochure du Père Placide, on a l'impression, qu'elle a surtout en vue de prouver que cette hypothèse se réalise chez les Bantous. Tout ce qu'il a constaté chez ses Noirs y est appuyé, y est ramené et est expliqué par elle et il expose les conséquences qui en découlent. Or cette hypothèse ne se réalise même pas dans toutes les tribus du Congo. Les Noirs des régions du Tanganika ont un concept très net et distinct de l'existence des choses et un concept différent, très net et distinct aussi, des forces qui se trouvent dans les choses existantes. Ils conçoivent aussi un univers hiérarchisé, mais dans lequel il existe, sous la toute-puissance d'un Dieu créateur, personnellement existant, des êtres subalternes, supérieurs les uns aux autres par leur nature et par les forces dont ils disposent. Les esprits, par exemple, peuvent, à leur sens, venir en aide aux Noirs et aussi leur nuire dans leur santé, leurs biens, et leurs entreprises et même les faire mourir, mais non pas modifier ou changer leur nature d'homme.

#### La thèse consiste :

1) à admettre que parmi les croyances et coutumes de nos Noirs, il y en a beaucoup de superstitieuses, d'opposées à la saine morale ou à leur évolution vers la vraie civilisation. Celles-ci doivent être abolies au plus tôt, mais prudemment.

2) à affirmer que les Noirs ont eu et ont encore des idées philosophiques et morales qui ont présidé et président encore à leurs organisations familiales, claniques et tribales ; que toute leur organisation sociale et politique, etc. est basée sur la famille, laquelle est elle-même basée sur le mariage qu'ils considèrent et **non sans raison** comme légitime et sur les produits légitimes de ce mariage.

Je dis « non sans raison » car Rome a nettement déclaré :

a) Que les mariages contractés entre Indigènes (non chrétiens), doivent être considérés comme valides — coll. 1147.1 et 1427.8 — jusqu'à ce que leur invalidité ait été prouvée — coll. 1427.2.

b) Que l'ignorance de la nature du vrai mariage ou de ses propriétés essentielles ne rend pas le mariage invalide. — Can. 1024.

On peut y ajouter que l'arrière-pensée et l'intention hypothétiques, par exemple du mari, de prendre une deuxième femme s'il en a l'occasion, ou de se séparer de sa femme légitime si elle est stérile ou ne lui plaît pas, ne rendent pas non plus le mariage invalide — coll. 221, ce qui ressort d'ailleurs clairement de ce qui suit.

c) Pour qu'un mariage soit invalide, il faut qu'une condition contraire à la nature du vrai mariage ou d'une de ses propriétés essentielles soit « in pactum deducta », c.-à-d. qu'une condition pareille soit mise positivement, au moment du contrat par un des contractants, comme une condition « sine qua non » à son consentement au contrat matrimonial. Can. 1147.1 et 1427.8.

Personne ne peut donc affirmer que, même dans une contrée déterminée, les mariages contractés entre Indigènes (payens) sont invalides, jusqu'à ce que la chose ne soit clairement prouvée, sans se mettre en contradiction flagrante avec Rome.

3) à affirmer que parmi les idées, croyances, coutumes de nos Noirs, il y en a qui, au fond, sont bonnes et qui, moyennant certaines corrections doivent être conservées ; et que d'autres sont indifférentes et peuvent être tolérées. Par exemple : la confection et l'usage des dawa — bwanga, dont l'efficacité vient, à leur sens, **exclusivement** des forces naturelles qui se trouvent dans les objets qui les constituent, sans aucune intervention des esprits ; à moins que d'autres n'aient un mauvais but.

Il serait bon que les chrétiens et les catéchumènes soient instruits de ce que seuls sont superstitieux et par conséquent défendus « sub gravi » les dawa — bwanga, dont l'efficacité vient d'un esprit ou qui doivent être portés ou gardés en honneur d'un esprit, pour se mettre à l'abri de ses maléfices ou pour obtenir sa bienveillante protection ou son aide ; que d'autres non-malfaisants, dont à leur

sens, l'efficacité se trouve exclusivement dans leurs forces naturelles ne sont pas superstitieux ni défendus.

Et en effet, quelque extraordinaire que soient les résultats qu'ils en attendent, s'ils croient vraiment qu'ils sont produits exclusivement par leur vertu naturelle, ils ne sont pour eux, à cause de leur ignorance, que de pratiques vaines.

Je suis donc tout à fait d'accord avec le Père Placide sur sa thèse que j'ai d'ailleurs exposée dans mes instructions. Je ne m'arrête pas aux accusations d'erreurs philosophiques ou théologiques, portées contre l'écrit du Père Placide, je laisse la chose au jugement d'hommes plus compétents. Mais il m'a semblé que certaines expressions qui s'y trouvent sont trop imprécises et peuvent être interprétées dans un sens erroné, sens qui ne s'accorde pas, je pense, avec la vraie pensée de l'auteur.

Je conclus : L'œuvre du Père Placide, malgré ses imperfections, dues en partie au traducteur, peut être très utile à tous ceux qui s'intéressent à l'évolution de nos Noirs vers la civilisation chrétienne.

*V. Roelens*

Evêque titulaire de Djerba,  
Ex.-Vic. Ap. de Baudouinville.

---

## **Grands Lacs,**

Revue générale des Missions d'Afrique, Namur – Paris – Berne

15 mars 1947

62<sup>e</sup> année, n°7 – Nouvelle série, n°97, pg. 22/358 – 24/360